

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2018

## **1° - GROUPEMENT DE COMMANDES:**

Le Conseil municipal a donné à l'unanimité son accord à l'adhésion de la Commune au groupement de commandes de fournitures administratives mis en place par la Communauté de Communes GORGES-CAUSSES-CEVENNES.

## **2°) – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL:**

Dans le cadre de l'aménagement numérique de notre Commune pour un accès au système dit « Très Haut Débit », le Conseil municipal a consenti à la signature avec la société Alliance Très Haut Débit d'une convention prolongeant l'occupation du domaine public communal, précédemment consentie à la région OCCITANIE, et fixant les modalités juridiques et techniques de l'autorisation accordée au nouvel exploitant pour l'implantation et l'exploitation d'une armoire dite NRA ZO ( Nœud de Raccordement d'Abonnés en Zone d'Ombre) contenant un ensemble d'équipements électroniques permettant l'accueil des fournisseurs d'accès à Internet.

## **3°) – BUDGET DE L'EAU : LIGNE DE TRESORERIE:**

Une ligne de trésorerie de 200.000 € a été contractée auprès du Crédit Agricole du Languedoc pour assurer le paiement des factures afférentes aux travaux de mise aux normes des captages d'eau potable.

Il convient de rappeler que le versement des subventions qui nous ont été accordées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, lesquelles couvrent 80% du coût de cette opération, ne peut intervenir que sur justifications du règlement préalable des factures émises à l'occasion de ces travaux, d'où l'obligation pour la Commune de disposer de fonds suffisants.

Dès que la Commune percevra ces subventions elle procédera au remboursement de la ligne de crédit.

#### **4°) – TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT »:**

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 aménage les modalités de transfert issus de l'article 64 de la loi NOTRe qui attribue , à titre obligatoire, les compétences « Eau et Assainissement » aux communautés de commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communes membres de communautés de communes qui n'exerçaient pas à la date de la publication de la loi ci-dessus visée ces compétences à titre optionnel ou facultatif ayant, dès lors, la possibilité de reporter ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026 par le mécanisme dit de « minorité de blocage » à mettre en œuvre avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Considérant que l'exercice par la Commune de la compétence « Eau et Assainissement » permet une meilleure maîtrise des coûts et, par voie de conséquence, du prix de l'eau, ainsi qu'une meilleure appréhension des investissements à réaliser, le Conseil municipal, à l'unanimité, à exprimer le souhait de voir reporter ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **4°) – RECENSEMENT DE LA POPULATION :**

Dans le cadre des opérations de recensement de la population qui seront engagées en 2019, un coordonnateur communal a été désigné en la personne de Madame Marine COUDERC.

Un agent recenseur sera ultérieurement recruté.

#### **4°) – INFORMATIONS DIVERSES:**

##### **Elargissement de la route dite de Currières :**

Ces travaux sont maintenant achevés et il convient de remercier Monsieur et Madame QUERELLE d'avoir financé, dans son intégralité, la réalisation du mur de soutènement puisque, dans le cadre de ce chantier, notre Commune n'a pris en charge que le coût des travaux de déblaiement, soit la somme de 4.451,70 € HT ;

Une subvention de 1.781,00 € nous a été par ailleurs allouée par le Département pour assurer le financement de cette opération.

Le Maire  
Jean WILKIN